

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES  
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 10 avril 2024****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical : 16  
 En exercice : 16  
 Présents : 11  
 Absents : 5  
 Procuration : 0  
 Qui ont pris part à la  
 délibération : 11

L'an 2024, le 10 avril, à 16 h 30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

**Présents :** Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Jean-Michel ISOART, André MIR, Louis RICARD, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, Dominique FOURCADE LAVIGNE, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Michel TRESALET,

**Date de la convocation :**

27 mars 2024

**Absents excusés :**

**Absents :** Mrs Didier BRUN, Lucien FERRAS, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN, Philippe SPITERI

**Date d'affichage :**

27 mars 2024

**A été désigné secrétaire de séance :** Mr Louis RICARD

**Objet de la délibération :**

Devenir du SIAHVA en 2026

Les compétences "eau et assainissement" seront transférées de plein droit aux communautés de communes le 1er janvier 2026.

**Transfert possible de ces compétences à un syndicat :**

Les syndicats créés avant le 1er janvier 2019 exerçant les compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2026 sont maintenus, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien dans les 9 mois à compter de la prise de compétence.

Il est donc possible pour une collectivité de transférer ces compétences avant le 1er janvier 2026 aux SIVOM existants. En revanche, il est impossible de créer un nouveau SIVU pour l'exercice de ces compétences.

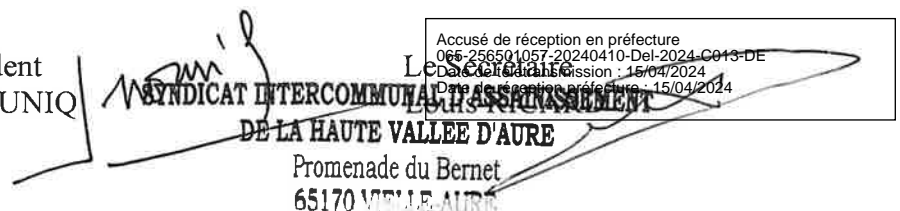
Les syndicats agiront désormais pour le compte et par délégation de la communauté de communes, à partir du 1er janvier 2026.

Sur proposition du Président, les membres du comité syndical expriment leur souhait que le SIAHVA soit maintenu durablement après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 par délégation de compétence.

Les membres du comité syndical, le Président entendu, à l'unanimité chargent le Président de bien vouloir engager les démarches nécessaires à la mise en place de cette délégation de compétence et demandent aux élus de la Communauté de Communes Aure Louron de bien vouloir délibérer sur le principe de cette délégation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Le Président  
Jean MOUNIQ



Délibération N°13-04-2024